



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH
Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/114

Rémunération des animateurs Sportifs extérieurs en intervention pour le service Animations Sportives de la Ville d'Ajaccio.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à une délibération du Conseil municipal en date du 27 Avril 2004, l'Ecole Municipale des Sports fait appel, dans le cadre de ses missions, à des intervenants extérieurs afin d'offrir aux enfants inscrits la possibilité de pratiquer différentes disciplines.

Ces agents recrutés en qualité de vacataires par arrêté de l'autorité territoriale, sont rémunérés à l'heure, le temps de travail ne pouvant excéder 120H/mois

Considérant :

- que la Collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,
- qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le taux de rémunération des vacations,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2015, chapitre 012.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De fixer le taux de rémunération des vacations selon 2 grands groupes :

VACATIONS DE TYPE 1 : Interventions pédagogiques les mercredis après-midi.

Base de travail : 4 heures maxima d'intervention.

Distinction tarifaire en fonction des diplômes :

- Diplôme Fédéral : **9,61 € Brut / heure**
- Brevet professionnel ou Certificat de Qualification Professionnelle : **16.00 € Brut / heure**
- BEES 1 ou DEJEPS : **22.00 € Brut / heure**
- BEES 2 ou DESJEPS : **35.00 € Brut / heure**

VACATIONS DE TYPE 2 : Interventions pédagogiques de plus de 6 heures / jour.

Vacations hebdomadaires ou mensuelles sur des plages horaires de plus de 6 heures/jour pour de l'encadrement et de l'animation sportive sur les bases des Centres de Loisir sans hébergement (CLSH)

Honoraires des Animateurs Sportifs Vacataires sur une base de 32.5 heures/Semaine :

9.61 € + 24.75% de majoration sur salaire minimum conventionné soit 11.98 € Brut / heure
(Soit pour les petites vacances scolaires)

Option Eté (Mois de juillet/Août) :

1457.52 € + 24.75% de majoration sur salaire minimum conventionné soit 1818.25 € Brut

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat

Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

Considérant :

- que la Collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires
- qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le taux de rémunération des vacations
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2015, chapitre 012

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à **fixer le taux de rémunération des vacations selon 2 grands groupes :**

VACATIONS DE TYPE 1 : Interventions pédagogiques les mercredis après-midi.

Base de travail : 4 heures maxima d'intervention.

Distinction tarifaire en fonction des diplômes :

- Diplôme Fédéral : **9,61 € Brut / heure**
- Brevet professionnel ou Certificat de Qualification Professionnelle : **16.00 € Brut / heure**
- BEES 1 ou DEJEPS : **22.00 € Brut / heure**
- BEES 2 ou DESJEPS : **35.00 € Brut / heure**

VACATIONS DE TYPE 2 : Interventions pédagogiques de plus de 6 heures / jour.

Vacations hebdomadaires ou mensuelles sur des plages horaires de plus de 6 heures/jour pour de l'encadrement et de l'animation sportive sur les bases des Centres de Loisir sans hébergement (CLSH)

Honoraires des animateurs sportifs vacataires sur une base de 32.5 heures/Semaine :

9.61 € + 24.75% de majoration sur salaire minimum conventionné soit 11.98 € Brut / heure
(Soit pour les petites vacances scolaires)

Option Eté (Mois de juillet/Août) :

1457.52 € + 24.75% de majoration sur salaire minimum conventionné soit 1818.25 € Brut

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2015, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 13/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE MAIRE

Laurent MARCANGELI